



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 53 du 22 septembre 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Subdélégation de signature de M. Gilbert GARAGNON, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés

Page 1

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Ardennes

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

**Direction régionale des Finances publiques de Picardie
et du département de la Somme**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Par délégation, le Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes en date du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur régional des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme, par l'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet des Ardennes en date du 19 août 2014 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division du domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

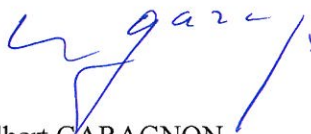
- Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Corinne KOENIG, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Élisabeth RICHARD, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté en date du 20 août 2014.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Picardie et de la Somme.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2015,

Pour le Préfet,
Le directeur régional des Finances publiques,



Gilbert GARAGNON

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Ardennes**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Michel WALLRICH, Administrateur général des Finances publiques de classe normale, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Julien VARGA, directeur du pôle gestion publique est désigné pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Ardennes en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Etat-Domaine reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Julien VARGA sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Hélène MASSENA, inspectrice des Finances publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Laurence CARLE sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Véronique OURY et M. Jérôme DUBUS, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Hélène MASSENA sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2 . – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 septembre 2015.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Ardennes

Michel WALLRICH

